

*Mairie*

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : [mairieelne@ville-elne.com](mailto:mairieelne@ville-elne.com)

Site : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)

**ARRÊTÉ PROVISOIRE  
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE LA PROCESSION DU 17 AVRIL 2025  
N°032PM2025**

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande présentée par l'Association Confrérie des Saintes Épines de Saint Matthieu, afin d'organiser une procession dans le cadre du Jeudi Saint, le jeudi 17 avril 2025, à compter de 19H30 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**CONSIDÉRANT** que la circulation et le stationnement des véhicules, sur le parcours de la procession, constitueraient un danger pour les participants à celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement pour les participants de la manifestation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de la procession, afin de prévenir ces risques ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION**

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la procession du jeudi 17 avril 2025, de réglementer la circulation comme suit :

A l'exclusion des véhicules de secours, de santé et de la Commune la circulation sera interdite le **jeudi 17 avril 2025, de 19H30 à 23H00**, dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue Molière
- Rue Porte de Balaguer
- Boulevard Illibéris
- Boulevard de la liberté
- Place du Canigou
- Rue du couvent
- Rue de Sèvre
- Rue de la République
- Rue Terrus
- Rue porte de Perpignan
- Place du Marché aux grains
- Rue Danton
- Place Louis Blanc
- Rue Camille Alies
- Rue Porte de Collioure
- Rue Delaris
- Place Gambetta
- Rue Mirabeau
- Rue Nationale
- Rue des Trois Portalets

- Rue Sébastopol
- Place Hélène
- Rue de la paix
- Rue des Écoles
- Plateau des Garaffes
- Place de l'Église

La circulation sera interdite dans les rues désignées ci-avant, selon l'avancement de la procession. La signalisation sera mise et tenue en place par les agents de la Commune.

La remise en circulation des voies se fera au fur et à mesure du passage du cortège et uniquement après le retrait de la signalisation et des signaleurs.

#### **ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant la circulation le jeudi 17 avril 2025, sur les parkings et places désignés ci-dessous :

- **PLATEAU DES GARAFFES : Le jeudi 17 avril 2025 de 16H00 à 24H00**
- **RUE NATIONALE, entre le N° 35 et le N° 31 (de part et d'autre de la rue) : Le jeudi 17 avril 2025, de 14H00 à 24H00**
- **RUE DES TROIS PORTALETTS : Le jeudi 17 avril 2025, de 14H00 à 24H00**
- **PARKING AÉRIEN DE L'HÔTEL DE VILLE (partie supérieure) : Le jeudi 17 avril 2025, de 16H00 à 24H00**
- **RUE PORTE DE COLLIOURE : Le jeudi 17 avril 2025, de 16H00 à 24H00**
- **BOULEVARD DE DE LA LIBERTÉ, entre le N°26 et le N°38 (de part et d'autre de la rue) : Le jeudi 17 avril 2025, de 16H00 à 24H00**
- **PARKING SAINT JORDI, le long de la parcelle cadastrée BA 263 : Le jeudi 17 avril 2025, de 16H00 à 24H00**
- **PLACE DE L'ÉGLISE ET PLACE DE LA MAIRIE : Le jeudi 17 avril 2025, de 16H00 à 24H00**

**ARTICLE 3** : L'information aux usagers sera assurée par les agents de la Commune.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5** : En application de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 2 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 6** : Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 03 avril 2025

**Le Maire,**  
**Nicolas GARCIA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)